

Charte Qualité

Bilan de compétences

Le bilan de compétences est un dispositif encadré par le Code du travail.

Action Réaction Transition s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que les critères du Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Nos engagements

Informer : transmettre une information claire et précise sur les objectifs, la durée, le coût, les méthodes et les outils mobilisés.

Garantir : assurer la confidentialité des échanges et la protection des données personnelles, conformément au RGPD.

Conserver et détruire : conserver la synthèse pendant trois ans et détruire les autres documents produits à l'issue du bilan.

Accompagner : positionner le bénéficiaire comme acteur principal de son projet professionnel, dans une posture de neutralité et d'impartialité.

Professionnaliser : mobiliser des consultants qualifiés et engagés dans une démarche de formation continue.

Évaluer : mesurer les résultats en fin de bilan et proposer un suivi à six mois si nécessaire.

Améliorer : intégrer les retours bénéficiaires dans une logique d'amélioration continue.

Rendre accessible : adapter la prestation aux besoins spécifiques, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Références légales

- Article L.6313-1 du Code du travail : définit les actions de formation, dont le bilan de compétences.

- Article L.6313-4 : précise l'objet du bilan de compétences (analyser compétences, aptitudes et motivations, définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation).
- Articles R.6313-4 à R.6313-6 : détaillent les trois phases du bilan (préliminaire, investigation, conclusion).
- Article R.6313-7 : la synthèse écrite est remise exclusivement au bénéficiaire.
- Article R.6313-8 : le document de synthèse et l'accord éventuel du bénéficiaire doivent être conservés pendant trois ans.